

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Imprimé à retourner rempli et signé à :

HAD Santé à domicile, Direction – Demande de dossier médical, 8 rue Léo Lagrange, 42270 Saint-Priest-en-Jarez
ou par mail : direction@santeadom.fr

Merci d'accompagner votre demande des justificatifs nécessaires (voir au verso).

Les délais de communication courent à partir de la réception de votre courrier par l'établissement.

Identité et coordonnées du demandeur :

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :/...../...../...../.....

Email :

Qualité du demandeur : cocher la case correspondante

Patient

Tuteur : indiquer le nom, prénom, la date de naissance du patient

Nom:Prénom :Né(e) le

Représentant légal (mineur) : indiquer le nom, prénom, la date de naissance du patient

Nom:Prénom :Né(e) le

Mandataire : indiquer le nom, prénom, la date de naissance du patient

Nom:Prénom :Né(e) le

Ayant-droit : indiquer le nom, prénom, la date de naissance du patient et sa date de décès

Nom:Prénom :Né(e) le Décédé(e) le.....

Préciser le motif de la demande :

- Connaitre les causes de la mort
- Défendre la mémoire du défunt : préciser :
- Faire valoir mes droits : préciser :

Date du séjour en HAD concerné par la demande

Du/...../..... au/...../.....

Éléments du dossier souhaités (voir au verso) :

Pièces essentielles du dossier médical en fonction du motif de la demande

Compte(s)-rendu(s) d'hospitalisation à domicile

Résultats biologiques

Dossier de soins

L'ensemble du dossier patient

Autres documents – Préciser :

Modalités d'accès au dossier médical (voir au verso) :

Consultation sur place :

- Avec accompagnement médical (médecin référent ou de l'un de ses confrères)
- Je serai également accompagné(e) par une tierce personne de mon choix

Envoi à mon domicile par lettre recommandée avec accusé de réception (sans frais de copie)

Adresse :

Envoi au cabinet du médecin de mon choix par lettre recommandée avec accusé de réception :

Docteur :

Adresse :

Remis sur place à l'HAD

Date :/...../.....

Signature :

IMPERATIF : justificatifs d'identité du demandeur à joindre à cette demande

⇒ Dans tous les cas, copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

⇒ Si le demandeur n'est pas le patient lui-même, selon le cas :

Pour les tuteurs : copie du jugement de tutelle

Pour les représentants légaux, selon le cas :

- Fournir une copie du livret de famille ou extrait de naissance
- Fournir une copie du jugement, de l'ordonnance ou de l'arrêt rendu (divorce, séparation, déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale à un tribunal...)

Pour les mandataires : original du mandat et selon le cas :

- Représentant légal d'un mineur : fournir une copie du livret de famille et, en cas de divorce, copie du document attestant de l'autorité parentale.
- Tuteur d'un incapable majeur : fournir une copie du jugement de tutelle
- Ayant-droit : fournir une copie d'un certificat d'hérédité ou copie du livret de famille

Pour les ayants-droits du patient décédé : (successeur légal)

- Document attestant la qualité d'ayant-droit : Fournir une copie du livret de famille si le lien de parenté avec le défunt suffit à établir la qualité d'ayant-droit. Sinon, obtenir un document auprès de l'Etat civil (fiche familiale d'état civil ou auprès d'un maire ou d'un notaire (certificat d'hérédité).

Délai d'accès au dossier médical (Articles L1111-7 et R1111-1 du Code de la santé publique) :

- Pour les informations médicales datant de moins de 5 ans : le délai est de 8 jours à compter de la réception de votre demande complète et au plus tôt après le délai légal de réflexion de 48 heures.
- Pour les dossiers datant de plus de 5 ans, le délai est porté à 2 mois.

Éléments du dossier médical (Article R1112-2 du Code de la santé publique) :

Un dossier médical est constitué pour chaque patient hospitalisé. Il convient donc de choisir les pièces souhaitées en fonction du motif de la demande.

A titre d'information, le dossier médical est composé des pièces suivantes

- La demande du médecin qui est à l'origine de la prise en charge en HAD
- Les motifs d'hospitalisation ;
- La recherche d'antécédents et de facteurs de risques ;
- Les conclusions de l'évaluation clinique initiale ;
- Le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée ;
- Les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens paracliniques ;
- Les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires ;
- Le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers ;
- Les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé ;
- Les informations formalisées établies à la fin du séjour.

Pour assurer le respect de la confidentialité, la transmission des éléments médicaux ne peut être faite par mail ou par fax.

Modalité d'accès au dossier médical :

En cas de consultation du dossier médical sur place, vous pouvez également être accompagné(e) d'une tierce personne de votre choix qui aura connaissance d'informations strictement personnelles sur votre santé et sera tenue de respecter la confidentialité des informations de santé communiquées, sauf à engager sa responsabilité pénale.